



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
LE SAMEDI 27 JUIN 2009**

*EH/CB
APM 09/0759*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard COLLIERIE, Président de l'Amicale de la Ville de ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants pendant toute la durée de cette course pédestre et qu'il importe de permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Amicale du personnel de la Ville de ROYAN est autorisée à organiser une course pédestre, le samedi 27 juin 2009 de 12h00 à 16h30 sur l'itinéraire suivant :

*DEPART : Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno,
Plage de la Grande Conche (jusqu'en limite de commune avec St Georges de Didonne),
Quai du 13^{ème} Dragon,
La Promenade Dugua De Mons,
Les Jardins de la Mer (en empruntant les espaces piétonniers),*

ARRIVEE : Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno (deux tours de circuit) VOIR PLAN JOINT.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la Promenade Dugua de Mons et Quai du 13^{ème} Dragon dans la partie comprise entre le Quai de Gosport jusqu'à la plage de la Grande Conche, le samedi 27 juin 2009 suivant plan joint.

La circulation sera perturbée Quai du 13^{ème} Dragon, le samedi 27 juin 2009 de 12h00 à 16h30 pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Un jalonnement sera mis en place et maintenu par l'organisateur de cette manifestation pendant toute la durée de la manifestation, afin de délimiter un périmètre d'évolution des coureurs sur l'ensemble du circuit.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juin 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN